Image not found or type unknown

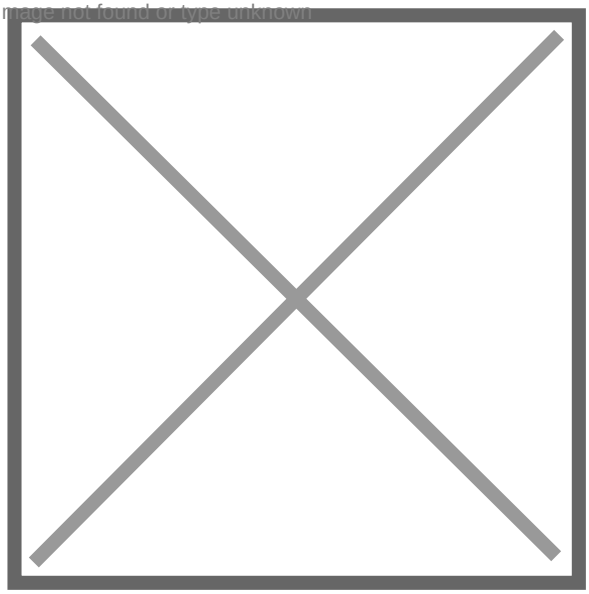

# Adoption plénière enfant étranger

Par **fredbkk**, le **15/08/2015** à **04:15**

Bonjour,rnMa femme est ivoirienne, elle a eu un enfant d'un précédent mari ivoirien qui n'a jamais reconnu son fils. Ma femme vit avec moi en France tandis que son fils vit chez ses grands-parents en Cote d'Ivoire, j'ai tenté de lui obtenir un visa mais il m'a été refusé. Aujourd'hui je souhaiterais entreprendre une procédure d'adoption plénière. Comment faire et à qui m'adresser ? Dois-je faire venir l'enfant en France tout d'abord ?rnmerci :)

Par **amajuris**, le **15/08/2015** à **13:21**

Bonjour,rnEn droit français, le mari est le père présumé de l'enfant de sa femme.rnSi le droit ivoirien est identique, l'enfant de votre femme a déjà un père ce qui rend impossible une adoption plénière.rnSalutations

Par **fredbkk**, le **15/08/2015** à **16:14**

Bonjour,rnrnPardon mais je ne comprends pas, si son père ne l'a pas reconnu a la naissance et l'a abandonné pourquoi ne pourrait-il pas être adopté dans ces cas ? rnrnMerci beaucoup :)

Par **jibi7**, le **15/08/2015** à **17:13**

hello Fred,rnrnsi vous êtes mariés depuis suffisamment longtemps et que l'enfant de votre

femme est mineur, il doit être possible de demander un rapprochement de famille.rnVous pouvez préciser que pour des raisons x y de santé etc... les grands parents ne peuvent plus s'en charger.rnEnsuite vous pourrez commencer par une adoption simple si selon les accords entre france et cote d'ivoire l'adoption pleniere est difficile ou longue a obtenir.

Par **moisse**, le **15/08/2015** à **17:25**

Lorsqu'on demande un visa pour rapprochement familial, il n'y a pas la place pour écrire "patati, patata, mammy ne peut plus....".rnOn relate des réponses à des questions, on fournit des pièces jointes en langue locale et traduites par un traducteur agrée par le consulat.

Par **jibi7**, le **15/08/2015** à **17:45**

[smile3][smile36][smile33][smile33]!rnrnquand on accueille un étranger on doit remplir formulaire et questionnaire prouvant qu'on peut l'accueillir ( logement , moyens financiers etc...le lien familial fait partie des questions : ex fréquent un parent qui vient vous aider à la naissance d'un enfant ..)rnrnla langue française fait partie des langues officielles de la cote d'ivoire..!rnrnKakene ?[smile16]

Par **moisse**, le **15/08/2015** à **18:26**

Pous savoir, il faut avoir déjà rempli une demande de visa pour rapprochement familial.rnJe l'ai fait, et manifestement pas vous.rnQui en êtes encore à "mammy est fatiguée et papy peut plus, alors ....".rnAlors le consulat s'en fout. Vous remplissez le dossier, passez une visite médicale et un interrogatoire à l'OFII local et vous espérez.

Par **amajuris**, le **15/08/2015** à **20:14**

il serait intéressant de connaître les motifs du refus de visa donnés par le consulat de france.

Par **jibi7**, le **15/08/2015** à **21:19**

Moisse se mele les pinceaux...celui qui accueille (et j'en fus!) n'est pas celui qui passe a l'ofi etc....rncelui qui passe a l'ofi est deja la ..rndans le cas de cet enfant dans un message il est en cote d'ivoire dans un autre il est ne en france etc...rnet pour connaitre de pres un haut fonctionnaire africain refugié politique ....il a mis plusieurs annees a pouvoir faire venir ses enfants bio , reconnus etc....mais pas nés en France...rneux aussi eleves provisoirement par les grands parents...

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **fredbkk**, le **16/08/2015** à **04:02**

Merci pour ces infos intéressantes, je vais essayer ce type de visa dans un 1er temps alors :)

Par **moisse**, le **16/08/2015** à **08:05**

Bonjour,rn[citation]Moisse se mele les pinceaux...celui qui accueille (et j'en fus!) n'est pas celui qui passe a l'ofi [/citation]rnIl fut apprendre à, lire en sus du reste. Cest le pétitionaire au visa qui passa la visite à l'OFII.rnEt dans chaque pays il y a un bureau de l'OFII.rnA l'arrivée de la personne, il faut recontacter l'OFII pour valider l'arrivée en France.rnVoici la procédure pou rapprochement familial.rn[citation]celui qui accueille (et j'en fus!) [/citation]rnCela n'a rien à voir, le visa rapprochement familial n'impose pas l'attestation à 35 euro délivrée par la mairie de l'accueillant pour visa touristique.rn[citation]il a mis plusieurs annees a pouvoir faire venir ses enfants bio ,[/citation]rnCe n'est pas la situation exposée.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés